REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 MARS 2022

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 0
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 16 février 2022

DELIBERATION N° BU 2022 - 012

Requête introductive auprès du tribunal administratif de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospectives ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;
- Capitaine Stéphane PONS, Chef du groupement territorial de l'Est.

Etait excusées :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-012 : Requête introductive auprès du tribunal administratif de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT

L'Adjudant-chef Christophe MARGERIT, sapeur-pompier volontaire au CIS Saint-Jeures a déposé via son conseil une requête introductive auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand par laquelle il demande que soit annulée la décision mettant fin à sa fonction de chef de centre.

En effet, ayant refusé d'entamer son schéma vaccinal comme la loi l'exige pour tous les sapeurs-pompiers, il a été suspendu de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire le 15 septembre 2021. En conséquence, il a été suspendu à la même date de ses fonctions de chef de centre.

Puis, face au refus qu'il a clairement exprimé de ne pas satisfaire l'obligation vaccinale, il a été mis fin à sa fonction de chef de centre au 1er octobre 2021, tandis que son adjoint, l'Adjudant Vincent VALENTIN, a été nommé chef de centre à la même date.

Il a depuis entamé son schéma vaccinal et a été réintégré mais uniquement dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire.

	HT	TTC
Analyse de la requête de Monsieur MARGERIT Recherches juridiques et jurisprudentielles Rédaction d'un mémoire en défense	1200	1440
Analyse du mémoire en réplique de Monsieur MARGERIT Rédaction d'un mémoire en défense n°2	700	840
Audience incluant la préparation	300	360
Suivi dossier sur l'ensemble de la procédure	*inclus*	*inclus*

Tout autre mémoire complémentaire sera facturé forfaitairement à hauteur de 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **autorisent le SDIS à défendre sa décision en mettant fin à la fonction de chef de centre de l'Adjudant-chef Christophe MARGERIT auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,**
- **valident la proposition d'intervention de Maître Frédérique ROUX, avocate au Barreau de Clermont-Ferrand selon les conditions ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE COURRIER 31 MARS 2022

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE - LOIRE